



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/243
Portant réglementation sur la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite par la société FREE Réseau sise 501 rue Georges MELIES 34000 MONTPELLIER, en date du 23 juillet 2026, afin d'effectuer des travaux de raccordement d'abonné à la fibre optique, au niveau du n°46 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau du n°46 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 10 août 2026 de 08h à 12h, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement du n°40 au n°52 avenue du Canigou à PEZILLA-LA-RIVIERE, et ce durant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 23 juillet 2026.


Nathalie PIQUE.



Destinataires :

Sté Free Réseau : ltament@iliad-free.fr

CD66

PMM

Services techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.